



Procès-verbal du
CONSEIL COMMUNAL



Séance du 25 janvier 2021

Présents :

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,
ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG Delphine*, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,
MINON Catherine, Présidente du C.P.A.S.,
BRUNEBARBE Ginette, BEQUET Philippe*, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin,
JEANMART Valentin*, MANNA Bruno, BAYEUL Olivier, MABILLE Jules, FOSSELARD Hélène, LAVOLLE
Sophie, SCHOLLAERT Michel, VERLINDEN Caroline, VERLINDEN Olivier, Conseillers communaux,
VOLANT David, Directeur général.

* excusés

La Bourgmestre-Présidente, Aurore TOURNEUR, ouvre la séance publique à 19h02.



Ordre du jour de la séance :

Affaires générales > Secrétariat	2
Objet n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente	2
Finances > Taxes	2
Objet n°2 : Approbation du règlement fiscal du Conseil communal du 30 novembre 2020 - Information	2
Finances > Comptabilité	3
Objet n°3 : Modifications budgétaires 2 pour l'exercice 2020 - Approbation par la tutelle - Information	3
Affaires générales > Juridique	5
Objet n°4 : Location salles communales - Règlement	5
Finances > Marchés publics	6
Objet n°5 : Achats publics responsables – Désignation des deux référents	6
Finances > Fabriques d'église	7
Objet n°6 : Fabrique d'église de Croix-lez-Rouveroy - Compte 2019 - Approbation	7
Objet n°7 : Fabrique d'église de Vellereille-le-Sec - Budget 2021 - Approbation	9
Affaires sociales > Logement	11
Objet n°8 : Plan habitat permanent dans les équipements touristiques. Deuxième avenant à la convention de partenariat 2014-2019	11
Affaires générales > Personnel	12
Objet n°9 : HC	12
Direction Ecoles	13
Objet n°10 : HC	13
Objet n°11 : HC	13



Le tirage au sort désigne le Conseiller Michel Schollaert.



Séance publique

AFFAIRES GÉNÉRALES > SECRÉTARIAT

Objet n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

approuve le procès-verbal de sa séance précédente A L'UNANIMITE.

FINANCES > TAXES

Objet n°2 : Approbation du règlement fiscal du Conseil communal du 30 novembre 2020 - Information

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

« Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier communal ».

Vu la délibération du Conseil communal du 30 novembre 2020 établissant pour l'exercice 2021, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés;

Considérant que ce règlement a été transmis au Gouvernement Wallon par le biais de e-tutelle en date du 07 décembre 2020 ;

Considérant que ce règlement a été approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 06 janvier 2021 ;

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté d'approbation du règlement en date du 06 janvier 2021:

Article 1er: La délibération du 30 novembre 2020 par laquelle le Conseil communal d'ESTINNES établit, pour l'exercice 2021, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés EST APPROUVEE.

Article 2: L'attention des autorités communales est attirée sur le fait que comme le rappelle la circulaire du 9 juillet 2020 relative au budget 2021, conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 avril 2011 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, les communes ont l'obligation de fournir un certain nombre de sacs/vignettes/levées/kg «gratuits» dans le cadre du service minimum. Il conviendrait, lors de l'adoption du prochain règlement en la matière, de mentionner expressément ce service minimum dans votre règlement-taxe.

Article 3: Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal d'ESTINNES en marge des actes concernés.

Article 4: Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Article 5: Le présent arrêté est notifié au Collège communal d'ESTINNES. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Article 6: Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

FINANCES > COMPTABILITÉ

Objet n°3 : Modifications budgétaires 2 pour l'exercice 2020 - Approbation par la tutelle - Information

Le Conseil communal, réuni en séance publique,



DEBAT

Intervention de Monsieur DELPLANQUE : « Je note l'article 2 de l'arrêté d'approbation de ce règlement au sujet de l'obligation pour les communes de fournir un certain nombre de sacs « gratuits » - remarque qui a été faite par GP pendant le conseil. Il serait donc souhaitable de revoir ce règlement-taxe en y intégrant ce service minimum. »

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2020 de la Commune d'Estinnes votées en séance du Conseil communal en date du 26 octobre 2020 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 03 novembre 2020 ;

Vu l'avis du CRAC remis en date du 10 novembre 2020 qui se conclut en ces termes :

"Le Centre remet un avis favorable sur la 2e modification budgétaire 2020 et invite les Autorités communales à prendre une délibération en Conseil afin de valider la nouvelle trajectoire telle qu'actualisée et intégrant une trajectoire également actualisée de la dotation à la zone de police afin de pouvoir la considérer comme référence dans la cadre du suivi du plan de gestion.

Motivations liées à l'avis:

- l'association du Centre est conforme aux prescrits légaux ;
 - l'équilibre à l'exercice propre ainsi qu'au global est respecté et ce, sans qu'aucun crédit spécial de recettes ne soit inscrit ;
 - la balise du coût net de fonctionnement se voit désormais respectée ;
 - l'indexation des salaires à partir du mois d'avril a été Intégrée ;
 - les effectifs sont stables ;
 - le taux de couverture du coût vérité immondices au compte 2019 est respecté (101,00%) ;
 - la balise d'emprunts est respectée ;
 - l'utilisation des fonds propres est conforme aux prescrits légaux ;
 - la trajectoire budgétaire est à l'équilibre jusqu'en 2025, tant à l'exercice propre qu'au global (néanmoins, la nouvelle évolution du FDC ainsi que celle des additionnels au Pri devront être intégrées lors du Bi 2021) ;
 - le coefficient d'évolution de la dotation communale en faveur du CPAS (2,00 %/an) est fixé identiquement dans les tableaux de bord des deux entités.
- En revanche, la balise du coût net de personnel se voit à nouveau dépassée (+5,58 % par rapport au compte 2017).*

En outre, si les dotations en faveur du CPAS et de la Zone de secours semblent cohérentes dans le tableau de bord actualisé par la Commune, celle en faveur de la Zone de Police (+0,00 %/an jusqu'en 2025) pourrait se révéler insuffisante au regard de l'évolution moyenne des cinq derniers comptes, soit 3,78 %/an.

À cet égard, le Centre souhaite à nouveau que la Commune sollicite un tableau de bord actualisé par la Zone de Police et intègre de concert, avec son entité consolidée, une évolution similaire de la dotation communale jusqu'en 2025.



Enfin, le Centre remet un avis favorable sur le plan de relance économique de la Commune (70.000,00 €, s'agissant de l'octroi de chèques commerces aux habitants et de subsides aux commerces/associations/indépendants/entreprises locales ; à noter que ce plan n'est pas financé par un transfert du service extraordinaire vers l'ordinaire mais par une dépense de transferts reprise dans l'exercice propre » .

Considérant que les modifications budgétaires n°2 sont conformes à la loi et à l'intérêt général ;

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du SPW en date du 3 décembre 2020 (communiqué le 14 décembre) concernant l'approbation des modifications budgétaires n°2 de 2020 ;

Article 1er : les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2020 de la Commune d'Estinnes votées en séance du Conseil communal en date du 26 octobre 2020 sont approuvées comme suit:

SERVICE ORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	9 367 254,97	Résultats :	34 943,86
	Dépenses	9 332 311,11		
Exercices antérieurs	Recettes	1 251 551,40	Résultats :	1 143 708,72
	Dépenses	107 842,68		
Prélèvements	Recettes	3 215,00	Résultats :	-251 826,00
	Dépenses	255 041,00		
Global	Recettes	10 622 021,37	Résultats :	926 826,58
	Dépenses	9 695 194,79		

Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 1.457.423 ,59 €

- Fonds de réserve : 145.000,00 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	2 688 990,55	Résultats :	409 190,03
	Dépenses	2 279 800,52		
Exercices antérieurs	Recettes	148 200,00	Résultats :	-60 968,40
	Dépenses	209 168,40		
Prélèvements	Recettes	539 202,86	Résultats :	-348 221,63
	Dépenses	887 424,49		
Global	Recettes	3 376 393,41	Résultats :	0,00
	Dépenses	3 376 393,41		

Solde des fonds de réserve extraordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 1.148.034,77 €

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2016 : 0,00 €

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018 : 16.361,00 €

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019-2021 :584.613,03 €

Article 2

L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

Considérant qu'en application du courrier du 28 octobre 2020 émanant du SPF Finances : la prévision relative aux frais administratifs des additionnels à l'impôt des personnes physiques reprise à l'article 121/123-48 doit être de 24.573,96 € en lieu et place de 25.000,53 €. Il vous est demandé d'adapter le crédit lors de votre prochain document budgétaire ;

Je vous invite à prendre toutes les dispositions utiles pour répondre aux recommandations du Centre Régional d'Aide aux communes et pour respecter strictement votre plan de gestion et les dispositions de la Circulaire relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion.

Article 3



Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de la commune d'Estinnes en marge de l'acte concerné.

Article 4

Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Article 5

Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège communal d'Estinnes. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la Directrice financière régionale conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Article 6

Le présent arrêté est notifié pour information au Centre régional d'aide aux communes.

AFFAIRES GÉNÉRALES > JURIDIQUE

Objet n°4 : Location salles communales - Règlement

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

DEBAT

Madame MINON, Présidente du CPAS ayant en charge les Fêtes expose les principales modifications du règlement. Elle propose d'amender les articles suivants :

Article 3 intégrer la possibilité de réserver par courriel et courrier

Article 11 intégrer le nettoyage des mégots à l'extérieur et mettre à disposition dans chaque salle 2 seaux, 1 raclette et 1 brosse de largeur adaptée.

Article 13 : corriger le numéro des urgences par le 112

Intervention de Madame LAVOLLE

« Article 10 – §1 - L'occupant est tenu de remettre les lieux dans un bon état de propreté immédiatement après l'occupation et de veiller à la propreté de la salle, y compris les toilettes et les couloirs, ainsi que de ses abords.

Qu'entendez-vous par abords : exemple Haulchin (place – terrain à l'arrière) – Estinnes-au-Mont (cour avant, cour arrière, petite cour face bureaux travaux etc ...) »

Intervention de Monsieur BAYEUL : « Article 13 - §2 - il est interdit d'apporter des modifications ou surcharges à l'installation électrique ; au besoin, tout autre matériel supplémentaire doit être signalé au service Cadre de vie - Location de salle et être approuvé par le Collège communal expressément dans la convention d'occupation et ce, afin d'éviter toute surcharge électrique ;

Donc une discothèque + jeu de lumière doit être autorisée par le collège communal ? tout comme un pupitre électrique avec baffles et micros ou un frigo supplémentaire dans certains cas ?

Article 13 - §2 - les locaux techniques doivent être fermés ; leur accès est interdit aux personnes non autorisées ; Qu'appellez-vous un local technique : donnez-nous un exemple pour quelques salles ? »

Intervention de Monsieur DUFRANE

"

1. Je remercie le Directeur général de m'avoir fait parvenir les conditions générales et conditions particulières des assurances ; je me pose quand même une première question : pourquoi les CG d'AXA et les CP d'Ethias ? Qui est l'assureur en définitive ?
2. La seconde question est celle de la distribution d'une assurance. La commune a-t-elle un numéro FSMA pour vendre une assurance à une société ou à un particulier ? De quel droit est-elle habilitée à proposer des assurances à un tiers. La vente de l'assurance est très réglementée et dans le cas qui nous occupe, il s'agit bien de vendre une assurance pour le compte d'Ethias (ou d'AXA). Un certificat MIFID devrait être exigé avec un numéro d'accréditation. Remplit-on le formulaire obligatoire de distribution encore nommé devoir d'information ? Toute personne qui est en contact avec un client doit donc être accréditée. Y a-t-il donc une personne à la commune qui a satisfait à cette loi de l'intermédiation ? Il y a sur le territoire de l'entité deux bureaux de courtage (Passager-Bouvy, Dufrane-Vandesmal qui sont des courtiers indépendants) et un bureau d'un agent d'assurances (PV : Emmanuel Vigano). Qui plus est ces trois bureaux paient une publicité sur le bulletin communal.
3. Autre remarque : les primes proposées. Dans les exemples donnés, il faut ajouter 9,25 % de taxes. Ces primes sont chères car une assurance de ce type dans un bureau de courtage est



généralement du même prix pour deux jours mais dépasse déjà le montant pour trois – quatre jours couverts par Ethias. Ceci m’amène à la quatrième remarque :

4. Les jours à couvrir ? un jour ? Impossible ! Prenons le cas d’une festivité le samedi ; on reçoit les clés le vendredi et on les remet le lundi. Il faut couvrir quatre jours car si un sinistre survenait tant que vous êtes en possession des clés, vous êtes tenu ou présumé responsable.
5. De plus sauf pour les associations (et encore car elles doivent ou devraient avoir une assurance RC organisateur) les particuliers n’ont absolument pas besoin de cette assurance. Il suffit de leur poser la question suivante : avez-vous une RC vie privée (familiale) et/ou une assurance incendie ? Le tour est joué car toutes compagnies d’assurances en Belgique étendent leurs garanties tant en RC Vie privée qu’en incendie en vertu entre autres des articles 1382 à 1386 bis du Code civil à des biens qui sont propriété de tiers et entre autres aux locaux loués et occupés par des fêtes de famille (y compris tentes, chapiteaux, péniches à quai, car, tram, limousine, etc...). C’est donc du double emploi qui coûte très cher aux personnes qui louent les salles."

« Article 3 de la convention d’occupation : j’ai un repas le samedi, je reçois les clefs le vendredi avant-midi – vendredi après-midi : préparation – samedi : repas – dimanche : remise en ordre de la salle – lundi : état des lieux de sortie et remise des clefs : donc au moins 3 jours mais aussi 3 jours d’assurance RC ?? Puisque « *(jour(s) et heures d’occupation qui incluent les périodes de préparation et de rangement)* ». ».

Intervention de Monsieur MABILLE : « Quid des instructions d’utilisation des systèmes de chauffage ? »

En suite des différentes interpellations, Madame la Bourgmestre propose de reporter le point, le temps d’analyser l’ensemble des demandes.

Report à l’unanimité.

Le Conseil décide de reporter le point.

FINANCES > MARCHÉS PUBLICS

Objet n°5 : Achats publics responsables – Désignation des deux référents.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l’article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 8 avril 2019 de marquer son accord pour l’adhésion à la charte pour des achats publics responsables conformément aux dispositions de celle-ci ;

Vu l’article 3 de la charte pour des achats publics responsables, « Désigner deux référents achats publics responsables », décrits comme suit :

« *Désigner deux personnes de référence, une au sein du collège et une au sein de l’administration, pour la coordination de la mise en œuvre du plan d’actions.* »

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : de désigner au sein de l’administration, l’agent, Christelle MICHEL, agent administratif service Finances.

Article 2 : de désigner au sein du Collège communal, Madame Aurore TOURNEUR, Bourgmestre.

FINANCES > FABRIQUES D'ÉGLISE

Objet n°6 : Fabrique d’église de Croix-lez-Rouveroy - Compte 2019 - Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,



DEBAT

Intervention de Monsieur DELPLANQUE :

« Je profite de ce point pour informer le conseil communal des retards accumulés par certaines fabriques d'église pour les informations financières à fournir au conseil communal ainsi par exemple et sauf erreur de ma part nous n'avons toujours pas les budgets 2019 – 2020 et 2021 de la fabrique d'église de Rouveroy, ni les comptes de 2017 – 2018 et 2019. Le budget de la fabrique d'église d'Haulchin pour 2021 et le compte 2019 – le budget 2021 de Croix-lez-Rouveroy. Je propose que le conseil communal se décide à faire régulariser ces situations anormales. Il faut savoir qu'à Estinnes, un petit comité local se voit refuser un subside de quelques centaines d'euros tant qu'il ne rentre pas le dossier adéquat et complet dans les délais. »

D'autre part et contrairement à ce que nous répond régulièrement Madame la Bourgmestre, et selon l'Evêché, il est possible d'agir envers les fabriques d'église retardataires : 1°) en bloquant tout versement d'argent vers cette fabrique et 2°) en appliquant le décret du 13 mars 2014 qui fait d'ailleurs partie des motivations du projet de délibération de ce poste qui permet des possibilités de sanctions beaucoup plus importantes.

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de la fabrique de Croix-lez-Rouveroy a arrêté son compte pour l'exercice 2019 et que ledit compte et les pièces justificatives probantes ont été déposés à l'administration communale le 3 décembre 2020 ;

Considérant que l'organe représentatif a reçu ledit compte le 7 décembre 2020 ;

Considérant que ce compte 2019 présente le tableau récapitulatif suivant :

FABRIQUE D'EGLISE DE CROIX-LEZ-ROUVEROY		COMPTE 2019
<u>RECETTES</u>		
TOTAL des recettes ordinaires :		8.001,61 €
<i>Dont une part communale de :</i>		<i>3.003,00 €</i>
TOTAL des recettes extraordinaires :		19.299,07 €
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES		27.300,68 €
<u>DÉPENSES</u>		
<u>CHAPITRE I :</u>		
<i>Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Organe représentatif agréé</i>		
<i>Objets de consommation :</i>		<i>1.062,00 €</i>
<i>Entretien du mobilier :</i>		<i>225,00 €</i>
<i>Autres frais nécessaires à la célébration du culte :</i>		<i>148,14 €</i>
TOTAL des dépenses arrêtées par l'Evêché :		1.435,14 €
<u>CHAPITRE II :</u>		
<i>Dépenses soumises à l'approbation de l'Organe représentatif agréé et à la décision du Conseil communal</i>		
<u>1. DÉPENSES ORDINAIRES</u>		
<i>Gages et traitements :</i>		<i>201,95 €</i>
<i>Réparations d'entretiens :</i>		<i>7.814,63 €</i>
<i>Dépenses diverses :</i>		<i>1.904,18 €</i>
TOTAL des dépenses ordinaires :		9.922,38 €
<u>2. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES</u>		



TOTAL des dépenses extraordinaires :	15.791,57 €
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	27.112,23 €
RESULTAT	188,45 €

Considérant qu'en date du 7 décembre 2020, le chef diocésain a arrêté et approuvé le présent compte en recettes et en dépenses pour 2019, sans remarque ;

Considérant que le Conseil communal a, en séance du 21 décembre 2020, prorogé le délai de tutelle de 20 jours, soit jusqu'au 5 février 2020 ;

Considérant qu'à l'examen de ce compte et des pièces justificatives, il ressort que :

- La fabrique d'église a, lors de l'arrêt de ce compte, rédigé un document d'ajustements internes pour les articles suivants :

FABRIQUE D'EGLISE DE CROIX-LEZ-ROUVEROY				
COMPTE 2019 - AJUSTEMENTS				
		budget + mb		après ajustements
CHAPITRE II - Dépenses ordinaires				
Réparation et entretien				
27	Entretien et réparation de l'église	1.141,04	682,45	2.042,65
28	Entretien et réparation de la sacristie	3.548,48	-350,00	3.198,48
Dépenses diverses				
45	Papiers, plumes, encres, registres de la fabrique etc...	70,00	-37,40	32,60
50	Licence logiciel fabriques	402,70	-295,05	107,65

Les augmentations de crédit sont compensées par les diminutions, le résultat final ne se trouve pas modifié ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

L'Echevin Alexandre JAUPART, trésorier de la Fabrique, ne prend pas part au vote (article L1122-19 du CDLD).

DECIDE PAR 7 OUI - 8 ABSTENTIONS (JP Delplanque, B Dufrane, J Mabilie, O Bayeul, S Lavolle, H Fosselard, F Gary, O Verlinden)

Article 1 : D'APPROUVER la délibération du 1^{er} juillet 2020 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Notre-Dame à la croix de Croix-lez-Rouveroy a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2019 aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales :	8.001,61 €
• Dont une intervention communale ordinaire de :	3.003,00 €
Recettes extraordinaires totales :	19.299,07 €
RECETTES TOTALES	27.300,68 €
dépenses arrêtées par Evêque chapitre I :	1.398,28 €
Dépenses ordinaires du Chapitre II :	9.922,38 €
Dépenses extraordinaires :	15.791,57 €
DEPENSES TOTALES	27.112,23 €
RESULTAT COMPTABLE	188,45 €

Article 2 : De publier le présent arrêté conformément à l'article L 3115-2 du CDLD.

Article 3 : De notifier le présent arrêté conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation à l'établissement culturel concerné et à l'organe représentatif concerné

Objet n°7 : Fabrique d'église de Vellereille-le-Sec - Budget 2021 - Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

DEBAT



Intervention de Monsieur MABILLE :

« Je ne comprends pas le texte de la délibération : « Considérant que le Collège communal a, en sa séance du 9 décembre 2020, acté la fabrique d'église Saint-Amand à Vellereille-le-Sec jusqu'à approbation du compte 2019 de ladite fabrique ; » Après vérification du P.V. on y parle de MB1 et rien de plus.

Je ne comprends pas plus le texte de la délibération : « Considérant que le compte 2019 n'a pas encore reçu l'approbation du Conseil communal, le délai de tutelle ne prend pas cours ; » alors que 2 alinéas plus loin vous dites juste l'inverse soit : « Considérant que le compte 2019 de la fabrique d'église Saint-Amand à Vellereille-le-Sec a reçu l'approbation du Conseil communal en séance du 21 décembre 2020 » ce qui est correct ?

Qui est réellement le secrétaire : Marcel ou Gérard ? Dans l'entête du dossier c'est Gérard (Marcel est supprimé). Par contre c'est Marcel qui signe le compte bien que la signature ressemble à celle de Gérard. De même dans l'extrait du registre aux délibérations c'est toujours Marcel qui est présent et Gérard qui signe. Sur ce même document l'article 1er est incomplet (...voix pour ?)

Je voudrais savoir qui est le locataire de la terre – Champ de la justice ?

Selon l'article 3 de l'extrait du registre des délibérations un relevé des célébrations cultuelles privées prévues avec les tarifications d'application devait être joint à l'acte, il n'y est pas ?

Madame la Bourgmestre prend acte des questions et précise que la délibération devra être retravaillée.

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de la fabrique d'église à Vellereille-le-Sec a arrêté son budget pour l'exercice 2021 en date du 10 septembre 2020 ;

Considérant que la fabrique d'église a déposé ledit budget à l'administration communale le 28 octobre 2020 ;

Considérant que les services de l'évêché ont également reçu ce document en date du 30 octobre 2020 ;

Considérant que ce budget 2021 présente le tableau récapitulatif suivant :

FABRIQUE D'ÉGLISE DE VELLEREILLE-LE-SEC	BUDGET 2021
<u>RECETTES</u>	
TOTAL des recettes ordinaires :	4.853,46 €
<i>Dont une part communale de :</i>	3.782,51 €
TOTAL des recettes extraordinaires :	1.369,91 €
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	6.223,37 €
<u>DÉPENSES</u>	

CHAPITRE I :

Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Organe représentatif agréé

<i>Objets de consommation :</i>	680,00 €
<i>Entretien du mobilier :</i>	350,00 €
<i>Autres frais nécessaires à la célébration du culte :</i>	100,00 €
TOTAL des dépenses arrêtées par l'Evêché :	1.130,00 €



CHAPITRE II :

Dépenses soumises à l'approbation de l'Organe représentatif agréé et à la décision du Conseil communal

1. DÉPENSES ORDINAIRES

Gages et traitements :	404,50 €
Réparations d'entretiens :	3.000,00 €
Dépenses diverses :	1.688,87 €
TOTAL des dépenses ordinaires :	5.093,37 €

2. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

TOTAL des dépenses extraordinaires :	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	6.223,37 €
RESULTAT	0,00 €

Considérant que l'organe représentatif a arrêté avec remarque le budget 2021 de la fabrique d'église de Vellereille-le-Sec et que cet arrêté nous est parvenu le 30 novembre 2020 :

Sous réserve des modifications suivantes :

L'article DO43 est à augmenter à 539 € selon la révision de l'obituaire ; l'incomplétude ayant été levée en date du 24 novembre 2020, le dossier réputé complet a pu être analysé à partir du 24 novembre.

Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants :

DO 43 : 539 €

RO 17 : 3.841,51 €

Considérant, qu'au moment du dépôt dudit budget 2021, le compte 2019 n'avait pas encore reçu l'approbation du Conseil communal, le délai de tutelle ne pouvait démarrer ;

Considérant que le Collège communal a, en sa séance du 9 décembre 2020, acté la suspension du délai de tutelle jusqu'à approbation du compte 2019 de ladite fabrique ;

Considérant que le compte 2019 de la fabrique d'église Saint-Amand à Vellereille-le-Sec a reçu l'approbation du Conseil communal en séance du 21 décembre 2020 ;

Considérant que la suspension du délai de tutelle peut être levée, que celui-ci démarre le 22 décembre 2020 et se termine le 1^{er} février 2021 ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 8 OUI - 8 ABSTENTIONS (JP Delplanque, B Dufrane, J Mabilie, O Bayeul, S Lavolle, H Fosselard, F Gary, O Verlinden)

Article 1 : De modifier la délibération du 10 septembre 2020 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint Amand de Vellereille-le-Sec a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021 comme suit :

Dépenses	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
- Art. DO 43	Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés informatique	480,00 €	539,00 €
Recettes	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
- Art. 17 :	Supplément communal	3.782,51 €	3.841,51 €

Article 2 : D'approuver la délibération du 10 septembre 2020 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint Amand de Vellereille-le-Sec a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021 aux chiffres suivants, selon les modifications arrêtées à l'article 1er :

Recettes ordinaires totales :	4.912,46 €
• Dont une intervention communale ordinaire de :	3.841,51 €
Recettes extraordinaires totales :	1.369,91 €
• Dont une intervention extraordinaire de :	0,00 €
• Dont un boni comptable de l'exercice précédent :	1.369,91 €
RECETTES TOTALES	6.282,37 €
dépenses arrêtées par Evêque chapitre I :	1.130,00 €
Dépenses ordinaires du Chapitre II :	5.152,37 €



Dépenses extraordinaires :	0,00 €
DEPENSES TOTALES	6.282,37 €

Article 3 : De publier le présent arrêté conformément à l'article l3115-2 du CDLD

Article 4 : De notifier le présent arrêté conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation :

- À l'établissement culturel concerné ;
- À l'organe représentatif concerné.

AFFAIRES SOCIALES > LOGEMENT

Objet n°8 : Plan habitat permanent dans les équipements touristiques. Deuxième avenant à la convention de partenariat 2014-2019

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Considérant qu'en sa séance du 24 avril 2014, le conseil communal a adopté la convention de partenariat 2014-2019 relatif à l'Habitat Permanent;

Considérant qu'en 2020 la convention a été prolongée par le biais d'un avenant ;

Considérant que le Ministre chargé du pilotage du Plan HP, Monsieur COLLIGNON, souhaitait en effet initier durant le premier semestre 2020, une réflexion visant à rendre le Plan HP plus efficace en renforçant certains axes et en identifiant de nouvelles priorités d'intervention ;

Considérant que cette réflexion devait s'appuyer sur un large processus de concertation, lequel n'a pu être mené à bien en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19 ;

Considérant qu'en sa séance du 10 décembre 2020, le Gouvernement Wallon a décidé d'adopter un deuxième avenant qui prolonge la validité de la convention 2014-2019 jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant que cet avenant permettra aux communes de continuer à mener diverses actions liées au plan et à bénéficier des aides qui y sont liées qu'il s'agisse des aides aux communes ou des aides aux habitats permanents ;

Considérant qu'il est proposé de proroger la convention qui lie notre commune à la Région wallonne, en faisant approuver l'avenant par le Conseil communal et en le renvoyant dûment complété et signé, en double exemplaire, avant le 28 février 2021 (document repris en annexe) ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : D'approuver le deuxième avenant de la convention 2014-2019 ; la présente convention prend cours le 1^{er} janvier 2014 et se termine le 31 décembre 2021.

Article 2 : De transmettre l'avenant de la convention au SPW Intérieur et Action sociale, dûment complété et signé, en double exemplaire, avant le 28 février 2021.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au service Finance.

QUESTIONS

Monsieur MABILLE - Chapelle Notre-Dame de Cambron

Je voudrais que le conseil communal soit informé de la situation actuelle de ce chantier :

- situation financière à ce jour : lots 1 et 2
- calendrier et solde du délai : lots 1 et 2
- situation juridique vu la désignation d'un avocat pour ce dossier
- situation du clocheton



Merci pour le suivi.

Je tiens à attirer l'attention du conseil sur l'état actuel du clocheton qui continue à se détériorer. Dans quel état sera-t-il après l'hiver. Je précise que conformément au P.V. d'une des réunions de chantier, le clocheton devait être mis à l'abri.

D'autre part, je voudrais savoir si quelque chose a été fait pour traiter la présence des champignons ? si non, il faut savoir que ce genre de champignons s'étend très rapidement et détruit le support en profondeur.

Dans un dossier de 2006 rédigé par la SPRL Moulin et Associés, Société d'architectes et d'urbanistes avec pour objet les travaux de réfection de la toiture de Notre-Dame de Cambron, il est clairement indiqué sous le titre « Remarques importantes » : Ce qui est d'autant plus justifié face aux problèmes de renversement du clocher de la chapelle ND de Cambron etcCe problème de clocheton n'est donc pas nouveau et était connu depuis longtemps

Et enfin bien que le seul état à ce jour soit de 41597.9 euros (PV col.com du 06/01/2021) je constate que déjà il y a un avenant de 25825 euros soit + 22.46 % de la commande initiale. Ne faut-il pas dans ce cas informer le conseil communal.

La situation est d'ailleurs identique à Haulchin où le montant des avenants est de 67521 euros soit + 34 % de la commande initiale. $41598+67521 = 109119$ euros de travaux attribués sans que le conseil communal en soit informé.

Madame MINON, Présidente du CPAS, ayant en charge les travaux subsidiés indique l'état du dossier et l'état des discussions avec la société Monument. Une réunion devrait se tenir prochainement.

Elle précise que des mesures d'office vont être appliquées pour lutter contre la mэрule et qu'il conviendra de prendre des dispositions pour préserver le clocheton.

Monsieur MABILLE - Chemin du Cavin

Monsieur Mabilille indique que des agriculteurs ont labouré jusqu'au bord de la voirie à gauche et à droite.

Madame la Bourgmestre indique que des courriers seront adressés aux agriculteurs pour leur rappeler leurs obligations et afin de remettre le chemin en état.

Monsieur BAYEUL - Bulletin communal

Monsieur BAYEUL souligne que le dernier bulletin communal n'a pas fait état du décès de Madame Malika BOURADA.

Madame la Bourgmestre indique que ce sera repris dans la prochaine édition.



Séance à huis clos



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h54.



Par le Conseil communal,

Le Directeur général,
David VOLANT

La Bourgmestre-Présidente,
Aurore TOURNEUR

